

■ L'ACTUALITÉ

EN BREF

● 83^e Congrès des maires de France : "Décentralisation : la nouvelle donne territoriale"

Le 83^e Congrès des maires de France se déroulera du 20 au 23 novembre 2000 à Paris (Porte de Versailles - Paris Expo). Le programme est disponible sur le site Internet de l'AMF <http://www.amf.asso.fr>

● Perspectives financières 2001

Le Bureau de l'AMF a pris connaissance de l'évolution des concours financiers de l'État pour 2001. La croissance de l'enveloppe dite normée sera de 2,33% ; 2,6% avec les abondements exceptionnels de DGF, atteignant 170 milliards de francs. La DGF progressera de 3,42% et son montant global s'élèvera à 115,8 milliards de francs. En conséquence, la dotation forfaitaire croîtra de 1,7% pour les maires.

Bien que meilleures que l'an dernier, ces évolutions ne permettent ni d'éviter une nouvelle ponction sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle -5,40%, ni

d'assurer une progression satisfaisante des différentes composantes de la dotation d'aménagement : dotation intercommunalité, DSU et DSR. Il est même à craindre que cette dernière diminue comme l'an dernier pour sa part péréquation, et que la DGF de nombreuses communautés de communes connaisse une nouvelle baisse.

C'est pourquoi, l'insuffisante prise en compte de la croissance dans le calcul de l'enveloppe normée, 33% cette année, a été une nouvelle fois dénoncée par le Bureau de l'AMF ainsi que le manque de crédits dégagés par l'État pour financer l'intercommunalité. La réduction constante et programmée du montant de la DCTP illustre pour le bureau de l'AMF les risques inhérents aux compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie d'allègements d'impôts locaux. Elle ne peut que rendre plus difficilement acceptables les récentes suppressions d'impôts locaux et leur remplacement par des dotations de l'État. L'AMF estime que le maintien de ressources fiscales propres est un enjeu majeur pour les communes comme pour les départements et les régions. C'est pourquoi l'AMF a engagé une étude afin de quantifier la perte d'autonomie fiscale des communes depuis 10 ans et de préciser les risques qu'un tel phénomène comporte alors que chacun s'accorde pour promouvoir davantage de décentralisation et que les collectivités locales et leurs groupements doivent s'engager dans des projets pluriannuels de développement ou d'aménagement.

● DGF et redevance d'assainissement

La suppression de la redevance d'assainissement du calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes décidée par la loi de Finances rectificative de Juillet 2000 inquiète certains présidents de groupements. Cette nouvelle modification des règles de calcul de la DGF viendra accroître l'incertitude quant aux montants à venir de cette dotation. Mais elle permet d'éviter une com-

plication croissante du paysage institutionnel puisque les communautés de communes ne seraient plus incitées financièrement à inscrire dans leur compétence l'eau et l'assainissement, services souvent gérés par des syndicats dont l'efficacité ne peut être contestée. Aussi un groupe de Travail du Comité des Finances locales examine le bien fondé de cette mesure et l'AMF a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de plusieurs de ses réunions de commission et de groupes de travail. Votre avis sur ce sujet nous intéresse. N'hésitez pas à le faire parvenir au service intercommunalité de l'AMF (Fax : 01 44 18 14 24).

● Statut de l'élu

Conformément à l'annonce effectuée lors du dernier Congrès, l'AMF vient d'adresser à la Commission Mauroy, à tous les ministres concernés, à tous les présidents de groupe parlementaire, ainsi qu'à tous les présidents d'Association départementale un certain nombre de propositions en matière de renforcement, d'amélioration et de modernisation des conditions d'exercice des mandats locaux. Ces propositions, présentées sous la forme d'un document intitulé " les douze propositions de l'AMF pour améliorer et renforcer le statut de l'élu local ", s'articulent autour de six principaux thèmes : le droit à une formation minimum, la modernisation du régime indemnitaire, le temps nécessaire à l'exercice du mandat, le droit à une véritable protection sociale, la protection juridique des élus ainsi que la fin du mandat. Elles constitueront le cœur d'un Livre Blanc consacré au Statut de l'élu local qui sera adressé dans son intégralité à tous les adhérents à l'issue des prochaines élections municipales, et sont d'ores et déjà accessibles sur le site Internet de l'AMF sous la rubrique "élections municipales et statut de l'élu ".

AGENDA



19 OCTOBRE 2000

- Bureau – Comité directeur – Réunion des Présidents d'Associations départementales
- Commission de la coopération intercommunale et aménagement du territoire

25 OCTOBRE 2000

- Commission des communes rurales

15 NOVEMBRE 2000

- Bureau

20 AU 23 NOVEMBRE 2000

- 83^e Congrès des maires de France

SOMMAIRE

ACTUALITÉ	p.1
INTERCOMMUNALITÉ	p.3
JURISPRUDENCE	p.4

A M F - R É S E A U

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 20 octobre : Nièvre ■ 21 octobre : Lot et Garonne - Morbihan - Rhône - Sarthe - Territoire de Belfort ■ 27 octobre : Côte d'Or
- 26-27 octobre : Seine et Marne ■ 28 octobre : Ain - Côtes d'Armor - Vosges ■ 30 octobre : Calvados ■ 30-31 octobre : Martinique
- 4 novembre : Charente - Mayenne - Meurthe et Moselle - Yvelines ■ 10 novembre : Pyrénées Orientales ■ 18 novembre : Oise

• Renouveau des conseils municipaux

Le ministre de l'intérieur a présenté, lors du conseil des ministres en date du 4 octobre, un décret fixant la date du renouvellement des conseils municipaux. Le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 11 mars 2001. En cas de deuxième tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 18 mars 2001.

• Réforme de Bercy : l'AMF consultée

La réforme du Ministère de l'Économie et des Finances donne lieu à la mise en place de nombreux groupes de travail dont certains travaillent sur des thèmes intéressant les collectivités locales. Il en est ainsi de ceux relatifs à la dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, à la rénovation des méthodes de contrôle de la dépense ainsi que de la mission confiée au député Jean Lannay, par ailleurs membre du Bureau de l'AMF, sur les maisons de services publics à caractère économique et financier. Des premiers

contacts ont été pris entre les animateurs de ces réflexions et notre association. L'AMF entend, au cours de ces consultations, obtenir de l'administration la mise en œuvre d'une réforme qui préserve et renforce les liens entre les maires et les comptables et qui apporte aux élus locaux davantage de sécurité juridique en matière de marchés publics et de montage de projets.

• Non titulaires

Le Bureau de l'AMF a examiné le projet de loi "résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique", qui devrait être soumis au Parlement avant la fin de la présente session. Il a approuvé les mesures favorisant la titularisation de nombreux non titulaires en poste mais il a estimé indispensable que les petites communes bénéficient d'un régime dérogatoire en matière de recrutement de non titulaires.

• Informer sur l'accès aux droits et sur la lutte contre les exclusions

Le bilan après deux ans d'application de la "loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions", présenté le 13 septembre dernier, a été l'occasion pour la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Madame MARTINE AUBRY, d'annoncer la mise en œuvre d'un programme d'actions dont l'objectif est de renforcer la communication en direction des publics en difficulté et des personnes qui sont à leur contact.

Dans un premier temps, les préfets seront tenus d'organiser, dès la première quinzaine d'octobre, en relation étroite avec les conseils généraux et en présence des principaux acteurs de la lutte contre les exclusions, dont

les communes, des journées départementales de mobilisation contre les exclusions.

D'autres actions sont en cours : diffusion d'un kit de communication à destination des acteurs locaux, mise en ligne d'un forum Internet Exclusion, lancement d'une campagne d'information en direction du grand public dès le printemps 2001 (soit après les élections communales).

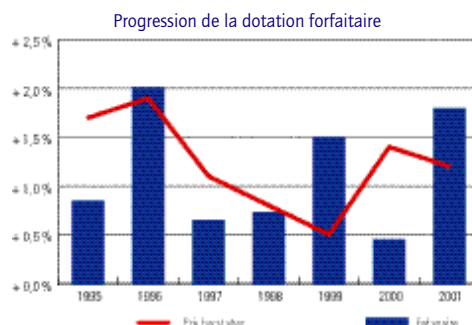
• Groupe de travail Environnement : avant projet de loi sur l'eau et filières dédiées

Le groupe de travail Environnement présidé par M. Jacques Pelissard, vice-président environnement de l'AMF et M. Brice Lalonde, membre du bureau délégué aux problèmes de l'eau et de l'assainissement, s'est réuni le 26 septembre 2000 pour aborder les thèmes de l'avant-projet de loi sur l'eau et des filières dédiées de traitement des déchets.

Soumis actuellement à la concertation interministérielle, l'avant projet porte notamment révision du dispositif des agences de l'eau (il reviendrait au Parlement de fixer l'assiette et d'encadrer les taux des redevances), extension des compétences facultatives des collectivités en matière d'assainissement (collectif et non collectif) et refonte de l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parmi les dispositions de l'avant-projet qui risquent de poser problème aux collectivités figurent notamment l'encadrement de la partie fixe de la facture d'eau, l'interdiction du recours aux avances sur consommations et l'étendue des compétences dévolues au futur Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LA DOTATION FORFAITAIRE : PLUS DYNAMIQUE EN 2001



Le taux de progression de la dotation forfaitaire, principale fraction de la DGF perçue par toutes les communes, devrait être de l'ordre de + 1,8 % en 2001. Cette progression est nettement plus favorable que celle de 2000 (+ 0,45 %). Elle résulte du taux de croissance de l'enveloppe globale de DGF 2001 qui atteint + 3,42 % (après + 0,82 % en 2000), compte tenu de la bonne évolution des indices macro-économiques (inflation et croissance) dont dépend l'indexation de cette dotation.

Soulignons qu'il s'agit là d'une référence ne préjugant pas de l'évolution des attributions individuelles qui interviendront en 2001, pour la deuxième année consécutive, les résultats du recensement de population de 1999.

DEXIA

Crédit Local de France

Dexia Crédit Local de France est partenaire de l'Association des Maires de France

Concernant le retour envisagé au système de la commune redevable de la redevance pollution, les inquiétudes des élus se sont portées sur l'extension de ce dispositif à la pollution non domestique.

Ils se sont également interrogés sur la pertinence d'une redevance agence de l'eau au titre de l'imperméabilisation des sols et sur la baisse du montant de la participation pour rattachement à l'égout.

Sur le second point, le ministère de l'environnement a dressé l'état d'avancement des travaux de mise en place des filières dédiées de traitement des déchets.

● **Systèmes d'information territoriaux**

Répondant à une demande de l'AMF, une circulaire en date du 10 août 2000 vient préciser les modalités de participation des communes aux systèmes d'information territoriaux.

Pour mettre en oeuvre cet outil informatique permettant l'échange et le partage d'information entre les collectivités locales et les

services déconcentrés de l'Etat (par exemple : mise en ligne des circulaires, suivi de l'instruction des permis de construire...), les préfets sont invités à prendre contact avec les présidents d'associations départementales de maires pour leur présenter les systèmes développés dans leur département, identifier les échanges d'information et définir avec eux la méthode de travail à venir.

(Consultable sur l'extranet de l'AMF, rubrique "NTIC, télécommunications", thème NTIC)

● **Contribution de l'AMF à la consultation publique sur le décret relatif à la signature électronique**

A l'occasion de cette contribution, l'AMF a demandé que les pouvoirs publics engagent une réflexion particulière sur la signature électronique des actes des communes, puisqu'elle conditionne la validité des téléprocédures administratives.

En effet, rappelant le contexte de développement du commerce électronique dans lequel s'est inscrite la loi du 13 mars 2000

relative à la signature électronique, l'AMF souhaite que son application prenne en compte la diversité et la complexité des différents actes des collectivités locales (adaptation des règles du code des marchés publics, de la comptabilité publique..." standardisation "des échanges entre les collectivités locales et l'administration, entre les collectivités locales et les citoyens, archivage des "actes électroniques" des communes...). *(Consultable sur l'extranet de l'AMF, rubrique "NTIC, télécommunications", thème NTIC)*

● **Urbanisme et paysage**

"Urbanisme et paysage" était le thème de la réunion du groupe de travail Urbanisme de l'AMF du 26 septembre. Ont participé à cette réunion : Monsieur Ambroise Dupont, sénateur-maire de Victot-Pontfol, auteur de l'amendement sur les entrées de villes et président du Comité national des entrées de villes, la Fédération Nationale des CAUE, qui offrent un conseil gratuit aux maires pour l'aménagement de leur commune, la Fédération Française des Paysages, qui regroupe 450 architectes paysagistes.

Les débats ont porté sur la gestion des paysages quotidiens non protégés, ceux qui bougent, évoluent. Le paysage doit être pris en compte dès la conception d'un projet d'aménagement et ne pas intervenir seulement à la fin comme "la cerise sur le gâteau".

Le paysage doit devenir un projet partagé par tous les acteurs concernés : élus, habitants, agriculteurs, promoteurs, acteurs économiques et les professionnels que sont les urbanistes, architectes et paysagistes. Un article sur ce sujet paraîtra dans le numéro de novembre de la revue *Maires de France*.

La présentation d'un logiciel de simulation des paysages (GVA) et de ses vertus dans le dialogue avec les élus et les populations a clôturé la séance.

● **Protocole d'accord pour la récupération et le recyclage des produits électriques et électroniques en fin de vie**

Le 5 octobre dernier, l'AMF, la FCD (Fédération des entreprises du commerce et de la distribution), la FICIME (Fédération des entreprises industrielles et commerciales internationales de la mécanique et de l'électronique) et la FIEEC (Fédération des industries électriques, électroniques et de communication) ont signé un protocole d'accord pour la récupération et le recyclage des

■ COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La " transformation " d'un SIVOM en communauté de communes

C'est par facilité de langage que l'on parle de transformation de SIVOM en communauté de communes. En effet la loi ne prévoit de transformation que pour les EPCI à fiscalité propre qui souhaitent changer de catégorie. Pour les SIVOM il s'agit en réalité d'une dissolution avec création d'une communauté sans qu'il y ait continuité juridique de la personne morale.

La création de la nouvelle communauté obéit donc aux règles générales qui prévoient une ou des délibérations communales, un arrêté de périmètre pris par le préfet, une consultation des conseils municipaux concernés avec délibération et, si la majorité requise est atteinte, un arrêté de création du préfet.

S'il y a identité de périmètre entre le syndicat et la communauté, celle-ci devra reprendre la totalité des compétences exercées jusqu'alors par le syndicat, ce dernier étant alors dissous. Dans ce cas l'arrêté instituant la communauté constate la dissolution et détermine les conditions de liquidation du syndicat, la communauté

reprend le personnel du syndicat.

Ce dispositif vaut également lorsque la communauté de communes créée inclut un syndicat préexistant dont elle reprend la totalité des compétences. Toutefois, si la communauté décide de n'exercer qu'une partie des compétences exercées par le syndicat, celui-ci demeure compétent pour les compétences non transférées à la communauté. La communauté n'est pas tenue, ici de reprendre l'ensemble du personnel du syndicat. Elle devra reprendre le personnel du syndicat affecté à l'exercice des compétences qui lui sont transférées.

Il convient également de bien appréhender les conséquences fiscales du passage en communauté de communes. La mise en place d'une fiscalité additionnelle peut, à montant constant, modifier sensiblement le montant de l'imposition demandée au contribuable dans le cadre d'un dispositif de contributions syndicales fiscalisées. Il est donc important d'effectuer des simulations fiscales pour apprécier ces variations et les justifier auprès des habitants. ■

C A R N E T

- **Institut national d'études de la sécurité civile (INESC)** : Laurent Beteille, maire de Brunoy 91
- **Observatoire de l'emploi public** : Pierre Geay, maire de Saint-Sulpice-le-Verdon – 82 (titulaire), Juliette Soulabaille, maire de Corps-Nuds – 35 (suppléant)

produits électriques et électroniques en fin de vie (ordinateurs, réfrigérateurs, téléviseurs, téléphones mobiles...). Industriels, distributeurs et collectivités locales apportent ainsi une contribution positive à la protection de l'environnement.

● **Projet de loi relatif à l'archéologie préventive**

Le projet de loi relatif à l'archéologie préventive a été voté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture le 23 mai 2000 et par le Sénat le 5 octobre dernier.

Le groupe de travail "Urbanisme" de l'AMF s'est réuni à deux reprises pour analyser le projet. Il a formulé un certain nombre de propositions qui ont été validées par le Bureau.

L'AMF a été auditionnée :

- par le ministère de la Culture à plusieurs reprises,
- par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale,
- par la Commission des affaires culturelles du Sénat.

L'AMF a obtenu que :

- l'établissement public à qui sont confiés les diagnostics et opérations de fouilles associe les services archéologiques des communes à ces opérations ;
- l'établissement public assure l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats ;

E R R A T U M

Une erreur s'est glissée dans le dernier numéro de la lettre des Maires dans l'article concernant le rapport d'activité des EPCI. Tous les EPCI sont soumis à l'obligation de rédiger un rapport d'activité (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) et ce, sans seuil de population.

— les maires soient représentés au sein du conseil d'administration de l'établissement public ;

— le seuil de 5000 m² en deçà duquel les constructions étaient exonérées du paiement de la redevance soit supprimé ;

— la détermination de la redevance archéologique puisse faire l'objet d'un recours auprès d'une commission créée à cet effet.

● **Séminaire le mercredi 20 décembre au Sénat sur les " nouvelles centralités "**

Dans le cadre des séminaires de prospective organisés par le CERTU en direction des élus urbains et à leur demande, une réunion sera consacrée au thème " les rapports centre-périphérie ", en partenariat avec l'AMF et l'Association des maires " Ville et banlieue de France ".

Trois séquences (2 le matin, une l'après-midi) traiteront respectivement et sur la base d'expériences de la notion de centralité aujourd'hui pour les habitants et les usagers, des créations anciennes de centralité (ville nouvelle), de la place des centralités secondaires dans l'organisation des villes (centres commerciaux, multiplexes, pôles d'échanges en matière des transport...).

Chaque séquence fera l'objet d'une table-ronde associant notamment élus locaux et chercheurs et d'un débat avec la salle (une centaine d'élus sont attendus).

JURISPRUDENCE

Requête – défaut de moyen – irrecevabilité

(*Conseil d'Etat, 28 juillet 2000, Duchemin c./ Maire de Saint-Lô, n°189212*)

Monsieur Michel Duchemin, employé communal, a été révoqué par le maire de Saint-Lô.

Après l'échec d'un recours gracieux, Monsieur Duchemin a saisi par requête le tribunal administratif d'une demande en réparation du préjudice subi du fait de l'irrégularité de sa révocation.

Le tribunal administratif ayant rejeté cette demande pour défaut de moyens, le requérant a saisi la Cour administrative d'appel, qui a transmis la requête au Conseil d'Etat, déjà saisi de demandes connexes, en annulation dudit jugement.

Rappelant un principe fondamental, et interprété de façon stricte, le Conseil d'Etat



SOMMAIRE DU N°96 MOIS DE NOVEMBRE 2000

■ **Actualité.** 83^e Congrès des maires. Entretiens avec le président de l'AMF Jean-Paul Delevoe, le secrétaire général Bernard Poignant, Michel Barnier, commissaire européen. Introductions à la Journée Outre-mer, au débat « Maires urbains, maires ruraux : agir ensemble » et à la table ronde sur la décentralisation (points de vue d'Alain Juppé et de Jean-Pierre Chevènement)

. Les douze propositions de l'AMF pour améliorer et renforcer le statut de l' élu local

. Responsabilité pénale des élus : première application de la nouvelle loi

■ **Interview du mois.** Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'Économie solidaire

■ **Dossier.** Le rôle des associations dans la vie communale

■ **Intercommunalité.** Les communautés et le développement économique

■ **Pratique.** Intégrer la préoccupation paysage dans les documents d'urbanisme

rejette l'appel du demandeur au motif qu'une requête, au sens large (demande de première instance, comme requête d'appel ou recours des ministres), doit contenir, notamment, un " exposé des moyens ".

En l'espèce, le fonctionnaire aurait dû indiquer les raisons de fait ou de droit, pour lesquelles, selon lui, la décision de révocation qui l'avait frappé aurait été illégale.

Il ne pouvait déposer de mémoire complémentaire, en vue de régulariser son action et la rendre recevable, que jusqu'à l'expiration du délai d'appel ; mais il ne l'a pas fait.

Dans ces conditions, le juge administratif ne peut suppléer la carence du demandeur, même en soulevant d'office un moyen d'ordre public, et doit constater l'irrecevabilité de la requête. ■

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15

Directeur de la publication : Dominique Liger -
Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson - Rédacteur en chef : Stéphane Grimaldi -
Maquette-mise en page : Stéphane Camara -
Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 95. N° de commission paritaire : 58714.



Calcul de la retenue à la source : nouveaux barèmes 2000

La loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 a introduit de nouveaux barèmes pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Corollaire de cette modification, la détermination de la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus est affectée.

Cependant, la prise en compte de ces nouveaux barèmes se révèle d'autant plus complexe que ces derniers se substituent aux barèmes précédents avec effet au 1er janvier 2000. Conséquence de cette application rétroactive, les indemnités perçues depuis le début de l'année ont été l'objet d'une imposition trop importante. Aussi, la Direction générale des impôts invite-elle les collectivités à procéder elles-mêmes, lors des prochains versements, aux régularisations fiscales résultant de ce changement.

NB. Afin de régulariser cette situation, les retenues à la source d'octobre, novembre et décembre seront calculées à partir de ces nouveaux barèmes. Des sommes ainsi obtenues, il conviendra de déduire le " trop versé " des retenues des mois précédents (le " trop versé " étant constitué de la différence entre les retenues à la source de janvier à septembre calculées sur les anciens barèmes et celles déterminées à partir des nouveaux barèmes pour la même période).

Le calcul des retenues à la source intégrant les nouveaux barèmes s'effectuera à partir des tableaux ci-dessous.

BARÈME ANNUEL

REVENU IMPOSABLE en francs (R)	TAUX (T)	CONTANTES en francs (C)
de 0 à 26 230	0,00	0,00
de 26 230 à 51 600	0,095	2 491,85
de 51 600 à 90 820	0,23	9 457,85
de 90 820 à 147 050	0,33	18 539,85
de 147 050 à 239 270	0,43	33 244,85
de 239 270 à 295 070	0,48	45 208,35
au-delà de 295 070	0,54	62 912,55

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

REVENU IMPOSABLE en francs (R)	TAUX (T)	CONTANTES en francs (C)
de 0 à 13 115	0,00	0,00
de 13 115 à 25 800	0,095	1 245,93
de 25 800 à 45 410	0,23	4 728,93
de 45 410 à 73 525	0,33	9 269,93
de 73 525 à 119 635	0,43	16 622,43
de 119 635 à 147 535	0,48	22 604,18
au-delà de 147 535	0,54	31 456,28

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

REVENU IMPOSABLE en francs (R)	TAUX (T)	CONTANTES en francs (C)
de 0 à 6 558	0,00	0,00
de 6 558 à 12 900	0,095	623,01
de 12 900 à 22 705	0,23	2 364,51
de 22 705 à 36 763	0,33	4 635,01
de 36 763 à 59 818	0,43	8 311,31
de 59 818 à 73 768	0,48	11 302,21
au-delà de 73 768	0,54	15 728,29

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

REVENU IMPOSABLE en francs (R)	TAUX (T)	CONTANTES en francs (C)
de 0 à 2 186	0,00	0,00
de 2 186 à 4 300	0,095	207,67
de 4 300 à 7 568	0,23	788,17
de 7 568 à 12 254	0,33	1 544,97
de 12 254 à 19 939	0,43	2 770,37
de 19 939 à 24 589	0,48	3 767,32
au-delà de 24 589	0,54	5 242,66

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

REVENU IMPOSABLE en francs (R)	TAUX (T)	CONTANTES en francs (C)
de 0 à 72	0,00	0,00
de 72 à 141	0,095	6,84
de 141 à 248	0,23	25,88
de 248 à 402	0,33	50,68
de 402 à 654	0,43	90,88
de 654 à 806	0,48	123,58
au-delà de 806	0,54	171,94

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$